

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

Présents : M. Gilles TURLAN - Maire – AUGRY Didier, RODRIGUEZ Michaël, MONNAUX Eric, Bénédicte ALBERT, Caroline ANTONIO, Jean-Louis CLAUSTRE, Dominique LARTIGUE, Thierry COMBES, Christophe RAYMOND, Philippe HUAU, Robert SOUBREVIE, Estelle MORANT, Sonia DOMINGO.

Procuration :

Excusés : Agnès BAUDINIÈRE

Mme Caroline ANTONIO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h03 .

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :
- du Conseil Municipal du 24 Février 2017

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire propose d'inscrire 1 point supplémentaire à l'ordre du jour :

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : DEMANDE DE LA POURSUITE DE LA PROCEDURE PLU

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire propose de supprimer deux points à l'ordre du jour en raison d'un manque d'éléments pour se prononcer lors de ce conseil municipal

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : APPROBATION DES ENVELOPPES FINANCIERES RELATIVES A LA CONVENTION DE GESTION
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION POUR LA COMPETENCE SCOLAIRE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Caroline Antonio qui présente la convention de gestion. Celle-ci a été présentée lors du conseil municipal du 25 janvier 2017.

Estelle MORANT arrive à 21h10

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération permettant à la

communauté de confier la gestion des équipements et services afférents à la compétence communautaire « scolaire » et « périscolaire » à la commune membre pour le périmètre des services confiés en gestion à la commune et indiqué dans la convention ci-annexée

- d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention de gestion avec la communauté d'agglomération, ainsi que tout acte se rapportant à ladite convention (notamment annexes, avenants éventuels)

- de charger Monsieur le maire d'exécuter la convention de gestion

Vote : Unanimité

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : DEMANDE DE LA POURSUITE DE LA DEMARCHE PLU

Monsieur le Maire informe que la Commune de Giroussens a engagé une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le Code de l'Urbanisme, en son article L.153-9, prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, de lancer ou d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de cette procédure par la Communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne-Pays Salvagnacois.

Sonia DOMINGO arrive à 21h25

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne-Pays Salvagnacois,

- ACCEPTE la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne-Pays Salvagnacois, de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Giroussens,

- ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne-Pays Salvagnacois, pour un montant non défini.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Vote : Unanimité

VIADUC DE SALLES : ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la réunion du 23 février 2017, avec la commune de Saint Lieux les Lavour, les deux Communautés de Communes/Agglomération, les services de l'Etat, du Département et l'association du chemin de fer touristique, différentes études doivent être lancées. Il s'agit d'une étude sur la structure du pont et d'une étude subaquatique. En outre, il est nécessaire de demander l'appui technique d'un assistant à maître d'ouvrage.

Aussi, Monsieur le Maire indique qu'une participation financière conjointe de la commune de Giroussens et de Saint-Lieux les Lavour s'avère indispensable pour mener à bien les études précitées.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de valider l'accord de principe sur l'engagement financier de la commune de Giroussens en complément des subventions obtenues par les différents partenaires concernés dans ce dossier et par la commune de Saint-Lieux les Lavour.

Le montant de cet engagement financier sera décidé en fonction du montant des subventions obtenues.

Monsieur le Maire fait lecture des conclusions de l'étude réalisée par le CEREMA depuis avril 2016 qui ont été envoyée au CRMTT pour que le Préfet puisse prendre une décision rapide sur la continuité de l'exploitation du chemin de fer touristique.

Madame LARTIGUE demande s'il existe une estimation des coûts des études car il est délicat de se prononcer sur un engagement financier sans savoir quels sont les montants. Monsieur le Maire répond qu'un marché doit être lancé pour déterminer le coût d'une telle étude. Ce marché peut être financé à hauteur de 80% par les différents partenaires, notamment le Département. Les différents partenaires présents lors de la réunion du 23 février souhaitent un engagement fort des deux communes pour mener à bien cette étude, avant de se prononcer pour la prise en charge des futurs travaux qui seront nécessaires.

Vote : Unanimité

COUVERTURE INTERNET HAUT DEBIT DES ZONES BLANCHES

Afin de permettre à chaque habitant de la commune d'exercer son droit d'accès à internet haut débit et de résorber les zones blanches ADSL de la commune, Monsieur le maire informe que le conseil municipal en date du 9 avril 2010, s'était prononcé sur la possibilité de versement d'une aide financière à des administrés pour les aider à acquérir une parabole ; il s'agit de la

satisfaction d'un intérêt local car l'accès à internet est de plus en plus indispensable aujourd'hui.

L'octroi de cette subvention exceptionnelle est soumis à certaines conditions ; en effet, les foyers concernés doivent être inéligibles à l'ADSL. Une vérification est effectuée auprès de France Télécom pour vérifier cette situation.

L'aide forfaitaire proposée est de 200 € par foyer, sur facture acquittée.

Monsieur le Maire indique que les bénéficiaires de l'aide ont toujours été des foyers. Or, une demande d'aide a été faite par téléphone par « les vergers du Moulin », qui ne peuvent pas accéder à internet, ce qui pose des problèmes de fonctionnement à cette entreprise.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Vote : Unanimité

INDEMNITES DES ELUS : MODIFICATION DU POINT D'INDICE

Les indemnités de fonction des élus sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique : indice 1015 passé à indice 1022 au 1.1.2017 et à indice 1028 en 2018.

Depuis le début de l'année 2017, le montant a évolué en raison :

- de l'augmentation de l'indice brut terminal au 1.1.2017
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1.2.2017

La délibération prise en 2014 faisait référence à l'indice 1015, il convient donc de redélibérer et pour l'avenir d'indiquer comme référence « l'indice brut terminal de la fonction publique ». Ainsi l'actualisation des indemnités des élus se fera automatiquement.

Vote : Unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rond point

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les sondages préalables à l'aménagement du rond-point vont démarrer prochainement.

Les travaux de construction de ce rond-point devraient démarrer dans le dernier semestre 2017.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du décès de Mme SUZIN, la fille de Lucie BOUNIOL. Elle sera inhumée à Giroussens et elle a fait don à la commune, dans son testament, des œuvres de sa mère qu'elle avait en sa possession.

Elections Présidentielles et législatives

Mme DOMINGO présente le planning de la tenue des bureaux de vote lors des deux prochaines élections, Présidentielles et législatives, et demande aux conseillers présents de s'inscrire. Mr CLAUSTRE refuse de participer à la tenue du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.

Signatures :

G. TURLAN	C. ANTONIO	R. SOUBREVIE
S. DOMINGO	T. COMBES	A. BAUDINIÈRE
		Excusée
M. RODRIGUEZ	C. RAYMOND	P. HUAU
	Procuration T. COMBES	Excusé
B. ALBERT	E. MONNAUX	E. MORANT
Procuration G. TURLAN		Procuration C. ANTONIO
JL. CLAUSTRE	D. LARTIGUE	D. AUGRY